



# La Lettre

**Mai 2009**



**p 2** Vie du service



**p 3** Actualités  
Enquête EVEREST



**p 2** 3 gestes pour  
sauver une vie



**p 3** Prévention :  
Alcool



**p2** Dossier:  
Carnet Intérim



**p 4** Zoom sur un risque  
professionnel :  
Les poussières

## Vie du service



Arrivée d'une infirmière chez Adesti

### Sophie GLORIEUX

Son parcours :

Infirmière libérale pendant 4 ans ½, Sophie GLORIEUX a intégré la Santé au du Travail par le biais de l'intérim et a poursuivi sa carrière dans une grande entreprise normande pendant 13 ans en tant qu'infirmière du travail.

Ses activités :

Elle vient renforcer notre pôle pluridisciplinaire par la richesse de ses compétences : prévention des risques professionnels, création de fiches de postes, réalisation d'études notamment sur le travail posté, enquêtes d'accident de travail....

Nous vous remercions de lui réserver le meilleur accueil afin de faciliter les échanges.

G. DUSSAUX

## 3 gestes pour sauver une vie



### Adesti vous propose une formation de 2 heures à l'utilisation du défibrillateur

Les formations auront lieu dans nos locaux ou dans votre entreprise pour des groupes de 5 à 10 personnes.

Contact : Guillaume Maury  
66, Quai de Boisguilbert  
76000 ROUEN  
02.35.07.95.26 ou 06.70.60.67.90

- En France, chaque année, **50000 personnes meurent prématurément d'un arrêt cardiaque**
- **7 fois sur 10, ils surviennent devant témoin** mais moins de 20% des témoins font les gestes qui sauvent
- **4 victimes sur 5, qui ont survécu à un arrêt cardiaque**, ont bénéficié de ces simples gestes

**Cette formation concerne toute personne volontaire**

Retrouvez nos dates de formation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (P.R.A.P.) ainsi que les dates de formation Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T.) sur notre site [www.adeستي.fr](http://www.adeستي.fr)

M.TEVENIN

## Dossier : Le carnet intérim

### AMELIORER LE SUIVI DES TRAVAILLEURS TEMPORAIRES

La complexité des parcours professionnels des salariés intérimaires et temporaires, ou saisonniers, a conduit des médecins du travail de 4 services de santé au travail de la région Rouennaise, à engager une réflexion sur l'**élaboration d'un document de suivi de ces salariés très mobiles tant en terme géographique que de régimes sociaux d'affiliation.**

En effet, cette situation conduit à une multiplication de dossiers médicaux dans les différents services de santé au travail, et par voie de conséquence, à une perte d'informations sur le plan du suivi médico-professionnel de ces salariés.

Cette démarche s'inscrit :

D'une part dans la **nécessité d'améliorer la traçabilité des expositions et de l'information sur les risques professionnels**, dispensée aux salariés par les divers intervenants en santé au travail qu'ils sont amenés à rencontrer au cours de leur carrière,

D'autre part dans une volonté d'action partagée, et de collaboration entre les services engagés :



- 2 services inter-entreprises : ADESTI et AMSN
- Le service de santé au travail du BTP
- La Mutualité Sociale Agricole

Ce document prend la forme d'un carnet de liaison :

### Liaison Inter Services en Santé au Travail : LISST

Il comprend 3 parties :

- le parcours professionnel et les expositions
- l'accompagnement en termes de suivi, d'aménagements proposés, de préconisations et recommandations
- Les informations, orientations, conseils prodigués

**Il ne s'agit en aucun cas d'un dossier médical**, mais un support d'informations qui reste la **propriété exclusive du salarié**, à qui il sera remis, et qui est seul maître de l'usage qui en est fait, mais est invité à le présenter lors des rendez-vous médico-professionnels auxquels il se rend.

Le déploiement de ce document devrait débuter au printemps 2009, dans les 4 services concernés. Il sera distribué aux salariés à l'occasion de leur rendez-vous avec le médecin du travail.

Dr M.VIVIEN



# L'ENQUETE EVREST (évolution et relations en santé au travail)

EVREST est un observatoire par questionnaire

Il a été créé par des médecins du travail et des chercheurs, pour les médecins du travail au service de la Médecine et de la Santé au travail dans une optique de prévention.

## Objectifs :

- Evaluer les niveaux de risques et la santé des populations au travail
- Suivre l'évolution de ces indicateurs
- Evaluer les relations entre exposition et santé
- Aider à la priorisation des actions de prévention
- Aider à l'évaluation de ces actions de prévention.

L'Evrest c'est la création d'un outil de veille, d'une référence en santé au travail pour assurer un suivi collectif des salariés. Toutes les données recueillies par votre Médecin du Travail seront informatisées anonymement au cours de la consultation avec votre accord.

Seul votre Médecin du Travail conservera une trace de votre participation à ce recueil d'informations dans votre dossier médical.

Dr A. MARTINON

## Prévention : ALCOOL



### Rappel législatif :

Article R4228-20 du code du travail :

Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail.

### Retrait du poste :

Il n'existe pas de dispositions réglementaires. Par contre le fait de délaissier une personne hors d'état de se protéger ou d'omettre de porter secours constitue des délits (articles 223-3 et 223-6 du Code Pénal).

C'est le règlement intérieur qui permet de fixer les modalités en cas de problème :

### Contrôle et dépistage :

Les plus courants :

- Alcootest
- Dépistage biologique de stupéfiants
- Fouille des vestiaires

Mise en œuvre :

- Est encadrée
- Résulte « d'un compromis » entre la protection des travailleurs et respect de leurs libertés individuelles.

### Addictions et risque professionnels

Mise en danger de la santé et de la sécurité des salariés pour eux-mêmes et leur entourage.

Altération de la vigilance, modification de la perception du risque et/ou prise de risque accrue pouvant être à l'origine d'AT.

Retrait du poste : Possibilité de faire appel au Médecin du Travail pour apprécier l'aptitude à assurer le poste et prescrire une éventuelle inaptitude temporaire au poste.

### D'après l'article Article L4122-1 :

Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, il incombe à **chaque travailleur de prendre soin, de sa santé et de sa sécurité** ainsi que de **celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.**

Les instructions de l'employeur précisent, en particulier lorsque la nature des risques le justifie, les conditions d'utilisation des équipements de travail, des moyens de protection, des substances et préparations dangereuses. Elles sont adaptées à la nature des tâches à accomplir.

**Pour y parvenir l'employeur peut proposer des actions de sensibilisation et de formation au risque alcool.**

**Des intervenants d'A.D.E.S.T.I. peuvent vous aider dans cette action de prévention.**

Dr N. ORANGE, S. GLORIEUX, B. LHERMITTE

# Zoom sur un risque professionnel : Les poussières de bois

## Côté prévention :



Le point de vue du médecin du travail :

Diverses pathologies peuvent être imputées aux poussières de bois :

- Pathologies respiratoires : asthme, rhinite allergique, fibrose pulmonaire responsable d'insuffisance respiratoire chronique
- Dermatoses allergiques

Et surtout, les poussières de bois sont classées **cancérogènes de catégorie I**, et sont susceptibles de provoquer des **cancers de l'ethmoïde et des sinus** par inhalation.

Sont concernées toutes les poussières de bois, en particulier émises lors de l'usinage du bois, du sciage, du ponçage, y compris les poussières de matériaux agglomérés divers ( le médium par exemple )

- Plus les particules sont fines, plus elles sont dangereuses
- Le risque d'apparition d'un cancer naso-sinusien augmente avec la durée d'exposition
- Le temps de latence est de 20 à 40 ans

Les salariés ayant été exposés à des poussières de bois (classées cancérogènes) peuvent demander à la C.P.A.M à bénéficier d'une surveillance médicale post-exposition.

Les pathologies concernées sont susceptibles d'être réparées au titre du **Tableau N° 47 des Maladies Professionnelles du Régime Général de la Sécurité Sociale**.

Dr M.VIVIEN

ADESTI s'engage dans un Plan de Prévention en partenariat avec 7 autres Services de Santé au Travail (SST) de Haute Normandie. Ce plan a fait l'objet d'une contractualisation avec la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) en juin 2008.

S'inscrivant dans le Plan Santé Travail, cette action d'adresse aux entreprises du secteur de la deuxième transformation du bois (charpente, menuiserie, ameublement et papier-carton), soit environ 3500 salariés dans 500 entreprises pour les 8 SST (pour ADESTI, 240 salariés pour 28 entreprises). Ces entreprises sont, pour la majorité, de très petites entreprises où le risque lié aux poussières de bois est méconnu (à noter, la diminution récente de la valeur limite d'exposition : 1mg/m<sup>3</sup> au 1er juillet 2005 contre 5mg/m<sup>3</sup> auparavant) et dans la plupart des cas, il y a peu ou pas de traçabilité du risque (absence de mesures, de fiches d'exposition).

### Les objectifs du Plan de Prévention :

- ✗ Sensibiliser les chefs d'entreprise, les salariés et apprentis à ce risque.
- ✗ Evaluer le risque (estimation, voire mesure) et aider le chef d'entreprise à renseigner son Document Unique d'évaluation des risques professionnels.
- ✗ Contribuer à améliorer les situations de travail concernées.
- ✗ Assurer une traçabilité du risque bois (rapports d'intervention, Fiche d'Entreprise simplifiée, fiche individuelle d'exposition).
- ✗ Travailler ensemble sur un projet commun : 8 SST et la DRTEFP (médecins, ingénieurs et techniciens IPRP (Intervenants en Prévention des Risques Professionnels), inspecteurs et contrôleurs)

### Démarrage des actions :

La phase préparatoire a permis d'harmoniser les connaissances et compétences entre les acteurs concernés et d'élaborer une méthodologie et des outils d'intervention communs (check-list de pré-visite, fiche d'entreprise type qui sera un outil d'aide à la réalisation du document unique).

La validation de ces outils permet maintenant le démarrage des actions en entreprise dont les Médecins du Travail et les IPRP (Intervenants en Prévention des Risques Professionnels) seront les principaux acteurs. Les entreprises concernées seront avisées par un courrier intégrant des éléments d'information et de sensibilisation à destination des employeurs et des salariés.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le pôle pluridisciplinaire d'ADESTI aux coordonnées suivantes :

02 35 07 95 26

thierry.poncelet.adesti@wanadoo.fr

T. PONCELET